



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMME-VESLE
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2024**

www.somme-vesle.fr

Date de convocation : 10 octobre 2024

Sous la présidence de Freddy MELLETT, Maire

Secrétaire de séance : Benoît COLLERY

Membres présents : MELLETT Freddy, CLOWEZ Julien, COLLERY Benoît, DENOYELLE Charline, DUPUIS Michaël, LE ROSSIGNOL Tatiana, MAS Julien, ROUX Sébastien, WERLÉ Lionel

Absent excusé : Sébastien GIROD

Procuration : 0

Quorum : 7

Ouverture de la séance : M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Ordre du jour de la séance :

- **Installation d'un système de vidéoprotection**
- **Décision modificative Immobilisations en cours**
- **Adhésion à la convention Santé du Centre de Gestion**
- **Planification du temps de travail**
- **Vérifications électriques des bâtiments**
- **Devis espaces verts 2025**
- **Prestataire de télétransmissions**
- **Commission pour rédaction du cimetière**
- **Règlement de la Salle des Fêtes**

Délibérations :

- **Installation d'un système de vidéoprotection :**

M. CLOWEZ indique sur une carte du village les lieux probables d'implantation des sept caméras. Ces positions ont été proposées par le gendarme avec qui M. CLOWEZ a fait le tour du village mercredi dernier. M. CLOWEZ explique que grâce à ces positions stratégiques toutes les sorties du village sont prises en compte. Les caméras pourraient ainsi rendre compte à la gendarmerie de Courtisols de tout passage à Somme-Vesle d'une personne recherchée par leurs services. M. MAS insiste sur l'objectif de la vidéoprotection : il s'agit d'une collaboration avec le département pour faciliter le travail de police des forces de l'ordre. Les images ne sont consultables que par des agents agréés et si ces agents ne font pas partie des forces de l'ordre, toute trace de son visionnage sera automatiquement enregistrée. Personne ne pourra donc consulter les images s'il ne fait pas partie des personnes habilitées par un mot de passe, et ces personnes ne pourront pas les visionner clandestinement. Tout visionnage non motivé, abusif ou régulier fera l'objet de compte-rendu et par la suite de lourdes sanctions. M. ROUX s'enquiert du prix du dispositif. M. MAS explique que dans le déroulé actuel, l'information n'est pas connue, car le prestataire n'est pas encore choisi. Dans tous les cas, la commune peut espérer une participation de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses.

ADOPTÉE : UNANIMITÉ

- **Décision modificative immobilisations en cours :**

M. le Maire expose la situation du compte 231 « immobilisations en cours », qui correspond aux dépenses de marché de la Salle polyvalente. Les dernières factures ont été un peu plus élevées que ce qui avait été provisionné au budget. Il convient donc de réaliser la Décision Modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépense	Investissement	21	2135	Bâtiments publics	-20 €

Sens	Section	Chapitre	Article	Nature	Montant
Dépense	Investissement	23	231	Immobilisations en cours	+20 €

ADOPTÉE : UNANIMITÉ

- **Adhésion à la convention de maintien de salaire du Centre de Gestion**

M. le Maire présente la convention de maintien de salaire que le Centre de gestion a mise en place afin de proposer aux communes un contrat collectif à adhésion obligatoire. En effet, l'accord du 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les syndicats a mis en place une obligation de participation employeur au maintien de salaire de ses employés à hauteur de 50% minimum. Ce projet de loi attend sa transcription législative mais le Centre de Gestion, par anticipation, a lancé un dialogue social et une étude de marché afin de sélectionner une mutuelle parmi celles existantes et propose aux communes d'adhérer au contrat collectif passé avec cette mutuelle : il s'agit de Territoria Mutuelle et Alternative Courtage. L'avantage étant que la loi n'étant pas encore obligatoire, les taux proposés par les mutuelles sont encore avantageux. Une fois la loi transcrite, les mutuelles augmenteront leurs taux. Il paraît bénéfique de choisir le contrat avec le Centre de Gestion.

Le Conseil doit statuer sur la hauteur de la prise en charge employeur. Les membres du Conseil choisissent 50% de participation employeur.

ADOPTÉE : UNANIMITÉ

- **Planification du temps de travail :**

M. le Maire rappelle le projet de Délibération présenté au Conseil le 18 juin 2024. Il s'agissait de la planification du temps de travail des employés. Ce projet de délibération ayant été validé par le Comité Social territorial, il convient d'en délibérer réellement.

ADOPTÉE : UNANIMITÉ

- **Vérifications électriques des bâtiments :**

M. le Maire présente la proposition de contrat de l'entreprise certifiée VERITECH pour une prestation de contrôle électrique de tous les bâtiments communaux sur une année, pour une durée de trois ans. Le devis comporte l'Eglise, la Mairie, l'ancien foyer et la Salle Polyvalente. Il s'élève à 570 €.

ADOPTÉE : UNANIMITÉ

- **Entretien des espaces verts 2025 :**

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Coservices pour l'année 2025, avec les mêmes prestations qu'en 2024. Le prix n'a pas changé, 4550 €. M. ROUX pose la question de l'entretien des trottoirs qui s'enherbent et sont boueux par temps de pluie. M. MAS en appelle à la responsabilité citoyenne de chacun pour entretenir son trottoir et devant de porte. M. ROUX présente la difficulté de faire disparaître l'herbe tenace et propose que la prestation de nettoyage de trottoirs soit rajoutée au devis de Coservices. M. CLOWEZ fait remarquer le prix

élevé d'une telle prestation. M. DUPUIS propose que l'entreprise ne désherbe que les trottoirs les plus attaqués mais M. CLOWEZ prévoit que cette solution soulèverait des sentiments d'injustices et des réquisitions de la part des habitants. Il propose de demander à Co services ou à une autre entreprise d'effectuer cette prestation tous les deux ans. M. COLLERY regrette le manque d'implication des habitants dans le soin porté au village. Le devis de Co services est approuvé malgré tout.

ADOPTÉE : UNANIMITÉ

- **Adhésion à un prestataire de télétransmission :**

M. le Maire expose la nécessité de recourir à un nouveau logiciel pour pouvoir effectuer la transmission d'actes en Préfecture, suite au départ de chez Mairistem (JVS). Deux devis sont présentés : AGEDI et SPL XDmat. Les prix étant les mêmes mais AGEDI étant le logiciel déjà choisi pour remplacer JVS il paraît logique de choisir celui-ci. De plus, la société SPL XDmat suscite quelque méfiance du fait de son fonctionnement par le biais d'actions et non par adhésion forfaitaire. Le logiciel AGEDI est choisi.

ADOPTÉE : UNANIMITÉ

Informations :

- **Commission pour rédaction du règlement du cimetière :**

Il est proposé que, la secrétaire ayant suivi une formation sur ce sujet, elle envoie une ébauche du règlement par mail et que les détails à modifier soient débattus au prochain Conseil.

- **Règlement de la salle des Fêtes :**

M. le Maire rapporte la plainte d'un administré à propos du règlement de la Salle des Fêtes. En effet, le règlement ne comprend pas de directive par rapport au bruit de la sono, au volume et à l'heure d'extinction du bruit. M. CLOWEZ réagit à ce dernier point en pointant le fait qu'il n'y a pas d'heure légale pour tapage nocturne. M. le Maire met en avant la longueur d'un règlement où tout serait notifié de façon exhaustive. Il insiste sur le fait que Mme SCALL donne toutes les consignes nécessaires lors de l'état des lieux, surtout celles qui concernent le son. Mme LE ROSSIGNOL approuve et rajoute que des consignes orales sont mieux retenues que celles écrites qui malheureusement, ne sont pas toujours lues. M. MAS propose de faire baisser la limite de la sono, afin qu'elle se coupe à moins de 120 décibels. Cela pourrait limiter le volume sonore entendu par les voisins de la Salle des Fêtes. Il est envisagé de rajouter un chapitre sur le volume et la fermeture obligatoire des portes lors d'une réservation.

Prochain Conseil municipal le 19 novembre 2024

La séance est levée à 22h50.

Observations	Signature
	